PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA THIÉRACHE DU CENTRE
13, RUE DE L'ARMISTICE
02260 LA CAPELLE

La Communauté de communes de la Thiérache du Centre, dont le siège est à LA CAPELLE (02260), 13 rue de l'Armistice, souhaite exploiter une déchetterie dans la Zone d'activité économique Créapôle sur le territoire de la commune de FONTAINE-LÈS-VERVINS (références cadastrales, section ZM, parcelles n° 77 et 83).

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique précitée (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 12 décembre 2023. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2024/022 du 31 janvier 2024, **une consultation du public du mercredi 28 février 2024 au jeudi 28 mars 2024** inclus dans la commune de FONTAINE-LÈS-VERVINS.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la **mairie de FONTAINE-LÈS-VERVINS** aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse http://www.aisne.gouv.fr/, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – THIÉRACHE DU CENTRE - déchetterie »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :
- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

- 1 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de pôle

Jenny POIRETTE